REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de
HAUTE-SAÔNE

CS24102017N°05

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du

Conseil syndical du pays Vesoul-val de Saône

L'an deux mille dix-sept, le 24 du mois d'octobre, le Conseil Syndical du PAYS VESOUL – VAL de SAÔNE s'est tenu à 18h30, salle du Conseil de la mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 17 octobre 2017.

Date d'affichage :
31 novembre 2017
Nombre de membres : **21**
Nombre de membres votants : **14**
Sous la présidence de Carmen FRIQUET
A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine FALLICA

Membres titulaires présents
Mr **GAUDINET** Bernard, Mr **BRESSON** Christian, Mr **BERTIN** Jean-Marie, Mr **TISSERAND** Franck, Mme **FRANCK-GRANDIDIER** Isabelle, Mr **SCHIBER** Jean-Marie, Mme **FALLICA** Christine, Mr **BAPTIZET** François, Mme **BERNARDIN** Malika, Mr **BAUDOT** Jean-Marc, Mr **VIEILLE** Serge, Mr **EMANN** Pierre, Mme **MANIERE** Sylvie, Mme FRIQUET Carmen.
Membres titulaires excusés
Mme **CARSANA** Viviane représentée par Mr BERTIN Jean-Marie, Mr DOUSSOT Pascal représenté par Mme FRIQUET Carmen.
Membres suppléants présents
Membres suppléants excusés
Mme MADRON Yvette, Mme DEGALLAIX Véronique
Membres consultatifs présents
Membres consultatifs excusés
Mr PULICANI Hervé, Mr PELLETERET Gérard, Mr MORLOT Robert, Mr SEGUIN Laurent.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖

AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMBES

Pour information, Mme la Présidente ayant des intérêts au sein de la Communauté de Communes des Combes, quitte la salle, la Présidence de la séance est assurée par M.Bertin, 1er Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la Présidente de la Communauté de Communes des Combes a sollicité, le 2 août 2017, le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, afin de recueillir son avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), arrêté par délibération en date du 6 juillet 2017.
Monsieur le Vice-Président précise que le Syndicat Mixte, dès lors qu'il est engagé dans une démarche de SCoT, doit être obligatoirement consulté pour avis sur tout projet d'élaboration et révision des documents d'urbanisme des communes comprises dans son périmètre (en tant que Personne Publique Associée, au titre de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme).
Le Syndicat Mixte dispose d'un délai de 3 mois suivant la transmission du projet pour émettre un avis motivé sur le projet du PLUi. Cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique. En l'absence de réponse du Syndicat Mixte dans le délai de 3 mois, l'avis du Syndicat est réputé favorable.

Dès lors que le Syndicat Mixte est sollicité, le représentant de la collectivité vient, dans la mesure du possible, présenter son document devant le Comité Syndical, avant que le Pays ne rende son avis. Mme la Présidente de la Communauté de Communes des Combes a désigné M. Keller, du Bureau d'études Initiative A et D en charge de l'élaboration du PLUi, de venir exposer le projet arrêté du PLUi.

Suite à la présentation réalisée par Mr Keller, la Présidente quitte la séance.

Pour mémoire, M. Le Vice-Président rappelle le cadre d'intervention du Pays en tant que Personne Publique Associée aux procédures d'élaboration des documents d'urbanisme :
Une fois le SCoT approuvé, l'avis rendu par le Pays reposera principalement sur le respect de la compatibilité des documents avec le Schéma. Ce rapport de compatibilité est rendu obligatoire par le Code de l'Urbanisme (article L.142-1).
Pendant l'élaboration du SCoT, la position du Pays s'affinera au fur et à mesure de l'avancement des phases de la procédure.
Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT ayant été débattues le 4 mai 2017, le Pays émettra un avis au regard du respect, pour les projets concernés :

- → des critères objectifs des lois SRU du 13 décembre 2000, Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014 ;
- → des critères du Développement Durable, fixés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme ;
- → des objectifs fixés dans le cadre de la prescription de l'élaboration du SCoT (délibérations du 29/12/2011 et 24/06/2013) ;
- → des orientations du PADD débattu en Comité Syndical.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical **a l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre acte des éléments du projet arrêté du PLUi de la Communauté de Communes des Combes, arrêté par délibération en date du 6 juillet 2017 ;
- **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi de la Communauté de Communes des Combes ;
- **INVITE** A L'ISSUE DE L'APPROBATION DU SCoT, la Communauté de Communes des Combes à mettre en compatibilité, le cas échéant, le PLU avec le SCoT et ce dans un délai de 3 ans.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents

Le 1er Vice-Président
Jean-Marie BERTIN
Signature